

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### Désignation

Le Centre d'enseignement de l'Association Institut de psychosomatique (IPSO) Pierre Marty offre des activités d'enseignement tout au long de l'année.

Le Centre d'enseignement conçoit, élabore et dispense des enseignements destinés aux psychanalystes, psychologues, soignants diplômés, étudiants en master de psychologie et/ou aux médecins.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale, employeur, association, pôle de formation professionnelle des structures de soins qui passe commande d'un enseignement auprès du Centre d'enseignement de l'Association Ipso Pierre Marty pour un de ses employés.
- Participant : la personne physique qui participe à un enseignement du Centre d'enseignement de l'Association Ipso Pierre Marty
- Enseignement : enseignements inscrits au catalogue des offres qui regroupent des participants issus des différentes institutions, structures et soins et/ou ayant une activité professionnelle en travailleur indépendant, cabinet libéral.
- Conditions générales d'enseignement, détaillées ci-dessous.
- OPCO/FINANCEURS : les structures pouvant financer tout ou partie des formations des institutions de soins ou des particuliers.

#### Objet

Les présentes conditions générales d'enseignement s'appliquent à l'ensemble des prestations d'enseignement engagées par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty pour le compte du client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

#### Conditions d'inscription

Pour chaque section d'enseignement un devis, une convention de formation professionnelle sont adressés par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty et/ou à son employeur. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé doit être retourné au Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty avec le règlement demandé (frais d'inscription ou reste à charge). À l'exception du devis, la réception de ces éléments validera l'inscription du participant à l'enseignement.

#### Confirmation d'inscription

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'un mail dans les jours qui suivent la demande d'inscription.

Les horaires et le lieu seront mentionnés sur la convocation.

#### Annulation de l'inscription

- En cas d'annulation de l'enseignement par le Client, le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation soient égaux à 100%.
- Si l'annulation intervient dans les 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucuns frais d'annulation.
- Le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation ou en cas d'impossibilité des formateurs d'assurer la formation, ou pour des raisons de directives nationales sanitaires.
- Le règlement peut alors d'un commun accord, soit être remboursé au Client, soit être conservé par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty pour un stage ultérieur identique.

### **Attestation de formation**

À l'issue de la formation, le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty remet une attestation de formation au Client. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO/Financier, le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque participant peut être fournie au Client, à sa demande.

### **Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxe. Le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty n'est pas assujéti à la TVA.

Le règlement du prix de l'enseignement est à effectuer au plus tard à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant sans acompte à l'ordre de : IPSO Pierre Marty.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et mise en demeure préalable, l'application de frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 euros net de taxes.

- L'IPSO aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty.
- En cas de règlement par l'OPCO/Financier dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO/Financier et sauf procédures imposées par ce financier, la différence sera directement facturée par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty
- Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à l'IPSO au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de l'enseignement, se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du participant ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront être formalisées avant le démarrage de la formation.

### **Absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty. En cas d'absence ou d'interruption, la facturation du Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent pas être imputées par le client au titre de la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO/Financier.

Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty.

### **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de certains enseignements est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque enseignement, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules les conventions/contrats de formation dûment renseignés, datés, signés et tamponnés retournés au Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty avec le règlement demandé (frais d'inscription, caution ou reste à charge) ont une valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. En cas d'effectif complet, l'IPSO peut alors proposer au participant de suivre une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, et ce sans indemnité.

### **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis des ses Clients ou de ses participants. Le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses participants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou en cas de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, l'épidémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty.

### **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisée par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty pour assurer les enseignements ou remise aux participants, constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le participant du Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans accord exprès du Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Participant en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Confidentialité et communication**

Le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty, le Client et le Participant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de l'enseignement ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty.

Le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO/Financiers,

les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les participants. Cependant, le Client accepte d'être cité par le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty comme client de ses enseignements. À cet effet, le Client autorise le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Protection et accès aux informations à caractère personnel.**

Le client s'engage à informer chaque Participant que :

- des données à caractère personnel le concernant (nom, adresse postale et mail, numéro de téléphone, éventuellement niveau de diplôme, numéro de sécurité sociale...) sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'IPSO
- conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. La demande doit être faite par mail à l'adresse [associationipsopierremarty@gmail.com](mailto:associationipsopierremarty@gmail.com).

En particulier, le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Participant, pour la période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, l'IPSO s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### **Réclamations**

Toute réclamation doit être faite par mail à l'adresse suivante :

Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty  
20 rue Bellier Dedouvre 75013 Paris

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le Centre d'enseignement de l'Association IPSO Pierre Marty à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

À défaut, le tribunal administratif compétent sera seul compétent pour régler ce litige.

Diana Tabacof  
Présidente

**INSTITUT DE PSYCHOSOMATIQUE  
PIERRE MARTY**

20, rue Bellier Dedouvre - 75013 Paris  
Siret : 482 420 312 00027 - Code APE 8559A